

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DDCT 126 Subventions (346 459 euros) à 119 associations pour le financement de 140 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens - Troisième enveloppe 2015.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association A TOI THEATRE (10225) pour une action 'festival théâtre au jardin 2015 - square Juliette Dodu - quartier Grange aux Belles - Paris 10ème' (2015_07805).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association ARC 75 (2507) pour une action 'Ciné Club Tournesol' (2015_03464).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME - (AIRES 10EME) (10829) pour une action 'La rue comme lieu de mobilisation des parents' (2015_07832). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'Association ROBERT DESNOS (9309) pour une action 'Action socialisante à composante langagière (dont alphabétisation)' (2015_07831).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107) pour une action '10ème-Projet Banquet' (2015_07819). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention global d'un montant de 2.350 € est attribuée à l'association Compagnie Niaba (1684) pour une action 'GRANDS TANABER - Organisation de deux grandes fêtes sénégalaises au POINT ÉPHÉMÈRE et Plein-air 10è' (1000 € / 2015_07833), et pour une action 'initiation au spectacle d'Afrique 3 week-end pour les jeunes' (1350€ / 2015_07834).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour une action 'lutte pour l'égalité : parisien des faubourgs citoyens ! acte 1! (donner le pouvoir d'agir aux habit' (2015_07835). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association NGAMB'ART (6881) pour une action 'Tobina- Dansons les rencontres chorégraphiques du 10ème arrondissement (2015_07810).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association Tango Cité (12245) pour une action 'EthnoTango Louise Michel-2' (2015_07811).

Article 10 : Une subvention d'un montant global de 3.500 € est attribuée à l'association Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - AFEV (19603) pour une action sur le 13^{ème} arrondissement intitulée 'Accompagner l'installation des étudiants dans le quartier politique de la ville -11ème' (1500 € / 2015_02591), et sur le 18^{ème} arrondissement deux actions intitulées 'Ateliers collectifs autour du vivre ensemble et d'un jardin partagé porte des Poissonniers' (1000 € / 2015_07870) et pour une action 'Quartiers Libres à l'Université - QLU (Université Paris 4-Sorbonne Clignancourt)' (1000 € / 2015_04264). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 11 : Une subvention globale d'un montant de 12.000 € est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108) pour une action 'Agenda péri et extra scolaire' (2015_02607 / 9000 €), et une seconde action implantation compagnie et orchestre de quartier (2015_08069) pour 3000 € Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Ombre en Lumières (14432) pour une action 'la croisée des regards' (2015_02710). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.409 € est attribuée à l'association Association D'ICI-D'AILLEURS (13405) pour une action 'Loisirs et activités culturelles à la ludothèque Nautilude' (2015_02598). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Demain en Main (119881) pour une action 'Créer ensemble pour vivre ensemble' (2015_02629).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association Elan Interculturel (40981) pour une action 'Insertion professionnelle de jeunes issus de milieux défavorisés grâce à une pratique artistique' (2015_02631).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association La Compagnie par Has'Arts (49041) pour une action 'Projet Déambulle bibliothèque itinérante dans le quartier' (2015_02673).

Article 17 : Une subvention d'un montant global de 2.000 € est attribuée à l'association Raconte-nous ton histoire (8565) pour une action 'Conseils coopératifs 11^{ème} arrondissement' (1000 € / 2015_02757), et pour une action sur le 20^{ème} arrondissement intitulée 'Rêves d'avenir et égalité des chances' (1.000 € / 2015_07754). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Régie de Quartier Fontaine au Roi (7601) pour une action 'La Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans le quartier Fontaine au Roi' (2015_02764). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association ARBP ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour une action 'Fonds d'Aide aux Initiatives des Habitants' (2015_02754).

Article 20 : Une subvention d'un montant global de 6.000 € est attribuée à l'association Association Science Technologie Société (12948) pour une action sur le 13^{ème} arrondissement intitulée 'Renouvellement de l'action : "Accès aux services aux ligne pour un public en difficulté sociale"' (2000 € / 2015_04380), et sur le 20^{ème} arrondissement pour une action 'Accès aux services aux ligne pour un public en difficulté sociale' (1.000 € / 2015_07936) et une action 'Linguistique Interculturalité et Multimédia' (3.000 € / 2015_04387). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (9807) pour une action 'projet "Récup' à tous les étages 2015"' (2015_07846).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association TRAJECTOIRES : recherches historiques et action sociale (12646) pour une action 'Histoire et mémoire du quartier Paul Bourget : regards des habitants sur l'évolution d'une cité - Pr' (2015_07847).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association AFRIQUE PARTENAIRES SERVICES (13285) pour une action 'prévention de l'excision pour les enfants des femmes excisées (Mali et Côte d'Ivoire principalement)' (2015_07860).

Article 24 : Une subvention d'un montant globale de 4.500 € est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT - LE CHATEAU OUVRIER (12706) pour une action 'Tous connectés! (un espace d'insertion par le numérique)' (2.000€/ 2015_07812), et pour une action 'La famille en jeu!' (2500 € / 2015_07101). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1.200 € est attribuée à l'association EDUC'HAND (118021) pour une action 'HAND'ELLES 14ème' (2015_06720).

Article 26 : Une subvention d'un montant global de 3.000 € est attribuée à l'association Le marché solidaire (29141) pour une action 'Atelier d'accompagnement de réinsertion sociale des femmes' (1.000 € / 2015_07813) et pour une action 'Atelier culinaire pour les bénéficiaires du Marché Solidaire' (2000 € / 2015_07900). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Léo Lagrange Nord Ile de France (12125) pour une action 'Egalité femme-homme' (2015_07814). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Les Jardins Numériques (13732) pour une action 'Café Rue 14ème' (2015_03518).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES CEPIJE (12645) pour une action 'Redynamisation vers les premiers pas professionnels' (2015_07815).

Article 30 : Une subvention d'un montant globale de 3.500 € est attribuée à l'association GLOB'ALL STAR (182474) pour une action 'football championnat' (1500 € / 2015_07928), pour une action 'baby gym' (1000 € / 2015_07927), et pour une action 'work out sport urbain' (1000 € / 2015_07910).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association SEVIA (Stimulation Ecologique des Vecteurs d'Indépendance et d'Autonomie) (182680) pour une action 'Lutte contre l'isolement des personnes vulnérables, jeunes, adultes et séniors.' (2015_04310).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Actions jeunes (A-J) (492) pour une action 'LES FORUMS : Emplois, formation et métiers' (2015_03980). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521) pour une action 'Accompagnement en culture générale et culture des métiers pour des jeunes du 17e arrondissement.' (2015_07848).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Foyer socio éducatif des élèves du collège Honoré de Balzac (14066) pour une action 'Résidence de création et ateliers théâtre, outil contre le décrochage scolaire- Collège Balzac- En' (2015_07849).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action 'musique pour tous' (2015_07850).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Ecoute Habitat 17 (11665) pour une action 'Jardin Communautaire' (2015_07901).

Article 37 : Une subvention d'un montant global de 8.000 € est attribuée à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (31222) pour une action sur le 17^{ème} arrondissement intitulée 'Diagnostic partagé et accompagnement de la mise en œuvre du projet "reconquête urbaine" sur le mail Bréchet dans le 17ème' (7000 € / 2015_07905), et sur le 20^{ème} arrondissement pour une action 'Une trame paysagère intercommunale participative pour une réappropriation des espaces publics' (1.000 € / 2015_04440). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Atouts cours (10892) pour une action 'Apprentissage de la langue française sous forme d'ateliers sociolinguistiques' (2015_07906).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association CULTURE 2+ (13485) pour une action 'Ateliers sportifs et culturels à l'école élémentaire' (2015_03839). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Les Musi'Terriens (24561) pour une action 'Portraits musicaux autour des Chants de Fête du Monde' (2015_03931).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) pour une action 'aidons les parents' (2015_07865).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association La Compagnie du Son des Rues (18195) pour une action 'Réalisation de films documentaires comme outil d'implication des habitants du nord est parisien dans CS du 19e Rosa Parks' (2015_03910).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association MILLE ET UNE IMAGES (9513) pour une action 'Cinémoi Cinéma itinérant participatif à la Chapelle' (2015_07866).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association LAPELCHA (90181) pour une action 'Le sport et l'éducation contre la délinquance dans le quartier Chapelle' (2015_03925).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Point de rassemblement (174061) pour une action 'Réinvestir le rond-point de La Chapelle pour améliorer le cadre de vie' (2015_07867).

Article 46 : Une subvention d'un montant globale de 7.000 € est attribuée à l'association PROJETS-19 (11085) pour une action 'Pour l'Emploi dans les Quartiers 18 Porte de la Chapelle / Porte d'Aubervilliers' (2000€ / 2015_03940) et pour une action 'Pour l'Emploi dans les Quartiers 18^{ème} Porte Montmartre-Moskova-Blémont' (5000 € / 2015_04571). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association AYYEM ZAMMEN (18686) pour une action 'Subvention de fonctionnement Ayyem Zamen (CS Belleville et CS Dejean)' (2015_07878). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) pour une action 'Stage linguistique à visée d'insertion professionnelle pour jeunes primoarrivants' (2015_02551). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Coordination Toxicomanies (28602) pour une action 'Jeunes et drogues dans le quartier de la Goutte d'or : résistance à l'insertion dans le trafic' (2015_02770). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 8.500 € est attribuée à l'association HALAGE (15006) pour une action 'Jardin solidaire "l'Univert" - quartier de la Goutte d'Or Paris 18' (2015_02842). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 51 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Home Sweet Mômes (161081) pour une action 'Café itinérant enfants/parents quartier de la Goutte d'or' (2015_02844).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Laghouat Goutte d'Or Léon (182595) pour une action 'Activité de lavage auto pour la réinsertion des jeunes' (2015_02883).

Article 53 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Langues Plurielles (39622) pour une action 'Mod'action : Français Compétence Professionnelle autour des métiers de la mode à la Goutte d'Or' (2015_02887).

Article 54 : Une subvention d'un montant globale de 4.000 € est attribuée à l'association Art-Exprim 18 (9971) pour une action 'Réalizations de deux fresques co-conçues avec la crèche 1 2 3 Soleil et la réalisation de Fonds graphiques pour les murs du "Journal Mural" de la Salle Saint-Bruno' (2000 € / 2015_03394), pour une action 'Interventions artistiques dans l'espace public pour les jeunes du quartier Blémont' (2000 € / 2015_07869). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 55 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour une action "9-12 ans, de futurs citoyens, quartier La Goutte d'Or" (2015_07926). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 56 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association DOUBLE FACE (64361) pour une action 'La Cabane Davout :Parcours-jeu d'expression artistique' (2015_04460).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association L'ÎLE AUX LANGUES (66681) pour une action 'Ateliers Relais vers l'Emploi et la formation à visée professionnelle' (2015_02932). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 58 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association PARIS MACADAM-LES ARCAVALS (13225) pour une action 'femmes tout âge migrantes' (2015_03252). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association RESSOURCES UNIES (9507) pour une action 'Aborder la reprise d'emploi en retrouvant confiance et estime de soi' (2015_03257).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) pour une action 'Chorale intergénérationnelle et Opéra comique' (2015_04232).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445) pour une action 'Maintien du lien social et soutien aux initiatives locales' (2015_04202). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (8382) pour une action 'chantier d'insertion prépa concours d'entrée école d'aide- soignant' (2015_07859). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 63 : Une subvention d'un montant globale de 3.000 € est attribuée à l'association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU 17EME ARRONDISSEMENT (1541) pour une action 'Parcours Personnalisé pour l'Emploi dans le 18ème arrondissement' (3000 € / 2015_04273). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 64 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association AU RENDEZ-VOUS DES SENIORS (15386) pour une action 'Offrir un lieu de partage et de convivialité pour les seniors' (2015_07871). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 65 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Centre d'Aide, d'Interaction et de Recherche Ethno Psychologique (11126) pour une action 'Espace Médiation Clinique' (2015_04337).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 4.600 € est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027) pour une action 'Le temps des femmes' (2015_04390).

Article 67 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association Essor Langues et Partages Culturels (137441) pour une action 'Accompagnement linguistique et socioprofessionnel' (2015_04182).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association IKI ART PROJEKT (114541) pour une action 'Binet à la rencontre du Japon : 2015' (2015_01276).

Article 69 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE - PORTE MONTMARTRE (163481) pour une action 'de fil en casserole' (2015_04731).

Article 70 : Une subvention d'un montant globale de 9.000 € est attribuée à l'association La SIERRA PROD (8462) pour l'action 'Le temps du chantier. Des mémoires en construction. 7e chapitre' (4000€ / 2015_04418) une action 'Héros Ordinaires - ateliers musique et vidéo' (5000€ / 2015_04412). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 71 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association Ma Plume est à Vous (15387) pour une action 'informateur et médiateur par l'écriture' (2015_07743). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 72 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour une action 'ateliers loisirs enfance jeunesse' (2015_04542).

Article 73 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association PARIS BASKET 18EME (17410) pour une action 'Atelier de parole "l'entre-actes"' (2015_04548). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 74 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association REG'ART de PARIS (96981) pour une action "'Îlot-mémoires" - résidence de l'artiste Juliette Elie à l'école élémentaire Dorleac A (Paris, 18èm' (2015_04580). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 75 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association SLAM ô FEMININ (19608) pour une action 'Filles et Femmes de Paroles : Cré-Action Slam' (2015_07746).

Article 76 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Arcréation-Mot de Passe (16452) pour une action '19°Prévention des Conduites à risques à l'adolescence Violence agie ou subie,rupture échec scolaire' (1000 € / 2015_03138) et pour une action sur le 20^{ème} arrondissement intitulée '20°Prévention des Conduites à risques à l'adolescence Violence agie ou subie,rupture échec scolaire' (3000€ / 2015_04305).

Article 77 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association ASSOCIATION PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (12425) pour une action 'Coordination du Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi du 19ème arrondissement' (2015_07872). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 78 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Compagnie Varsorio (9385) pour une action 'Culture et proximité - Un parcours participatif pour les habitants' (2015_07873).

Article 79 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Débrouille (182810) pour une action 'Ateliers récup'créative dans la cité des Chauffourniers' (2015_07739).

Article 80 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association END OF THE WEAK FRANCE (180362) pour une action 'Ateliers Impro Rap' (2015_07744).

Article 81 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association ENTR AIDE (24621) pour une action 'quartier de BD' (2015_07740).

Article 82 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Espace Thérapeutique d'Accompagnement Psychologique (63421) pour une action 'Programme d'accompagnement aux personnes en surpoids et en situation d'obésité "Triple alliance"' (2015_07741).

Article 83 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association ESPERANCE PARIS 19EME (16649) pour une action 'médiation sportive sur le site Michelet et orgues de Flandre' (2015_07968).

Article 84 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association Extramuros l'Association (15247) pour une action 'Chantier éducatif d'écomenuiserie pour la fabrication de signalétique dans un quartier en rénovation' (2015_07745).

Article 85 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Espace 19 (246) pour une action 'Organisation de soirées spéciales jeunes en vue de la création d'une instance citoyenne' (2015_03198). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 86 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065) pour une action 'On s'la joue ! - 2015 - 19ème arrondissement' (2015_07852).

Article 87 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association BOUCLES D'EBENE (149261) pour une action 'ateliers capillaires parents enfants' (2015_07992).

Article 88 : Une subvention d'un montant globale de 2.000 € est attribuée à l'association LA VOIE DE LA LUNE (12970) pour une action 'La clef des chants: création d'un conte musical par des enfants 9/11 ans' (1000 € / 2015_07854) et pour une action 'lectures plurielles : atelier lecture/écriture pour enfants 6 /13 ans avec implication des familles.' (1000 € / 2015_07855). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 89 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Les Enfants du Danube (16238) pour une action 'les enfants du danube' (2015_07856).

Article 90 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association Les Minis Pousses (165601) pour une action 'Méditation artistique à visée thérapeutique : ATELIER DANSE' (2015_07857).

Article 91 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association LES PETITS RIENS (19464) pour une action 'Implantation dans le nouveau quartier Nord-Est' (2015_07858). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 92 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association KASBAH SUR SCENE (111742) pour une action 'création et parcours rythmique - music halls juniors' (2015_07747).

Article 93 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association LA BANDE A GODOT (106661) pour une action 'Moi, Mon Quartier, Ma Ville 19e atelier de parole et de théâtre sur le thème du passé et de l'avenir' (2015_07748).

Article 94 : Une subvention d'un montant de 1.900 € est attribuée à l'association LABOmatique (3521) pour une action 'création d'une TV participative par et pour les habitants de Chauffourniers, quartier du 19e' (2015_03235).

Article 95 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) pour une action 'Dynamisation et valorisation par le Sport' (2015_07875).

Article 96 : Une subvention d'un montant de 4.500 € est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) pour une action 'Accompagnement culturel des familles' (2015_04518). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 97 : Une subvention d'un montant globale de 5.000 € est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) pour une action 'D'habitants à Citoyens' (2.500 € / 2015_07883) et pour une action 'Ateliers sociolinguistiques' (2.500 € / 2015_07907). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 98 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour une action 'Accès aux droits et médiation : favoriser l'intégration et renforcer le lien social.' (2015_07755). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 99 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Canal Marches (11267) pour une action 'vidéo citoyenne à Belleville Amandiers' (2015_07884).

Article 100 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association compagnie CONFIDENCES (19841) pour une action 'Politique de la Ville: quartier 1 projet de sensibilisation à l'égalité Femmes/hommes et homophobie' (2015_07756).

Article 101 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association COMPAGNIE LES REVES FOUS (20520) pour une action 'Agitateurs de démocratie 2015 film participatif' (2015_07885).

Article 102 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE, FRANÇAIS DE CHINE (19009) pour une action 'faciliter l'accès aux droits des populations migrantes chinoises' (2015_07887). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 103 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association ETHNOART (19749) pour une action 'Ateliers "parentalité et transmissions culturelles"' (2015_07886).

Article 104 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association FEDERATION DES ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEUR-SE-S IMMIGRE-E-S (18632) pour une action 'Droits et Actions pour l'autonomie' (2015_07888). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 105 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association GROUPEMENT JEUNES CREATEURS PARISIENS (9972) pour une action "' Bafa Citoyens" Belleville' (2015_07757). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 106 : Une subvention d'un montant de 9.000 € est attribuée à l'association jeunesse feu vert - fondation Robert Steindecker -(section prevention specialise paris) (226) pour une action 'Action de formation Évènementiel à destination de jeunes décrocheurs âgés de 17 à 25 ans.' (4.000 € / 2015_07758) et pour une action de concertation avec les habitants et les jeunes sur l'aménagement de la Place Alphonse ALLAIS (5.000 € / 2015_07996). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 107 : Une subvention d'un montant globale de 3.000 € est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261) pour une action 'Impliquons-nous' (1.500 € / 2015_07889) et pour une action 'Et l'action libérons les associations' (1.500 € / 2015_07890).

Article 108 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association LE RELAIS DE MENILMONTANT (18888) pour une action 'Politique de la ville 2015: Accès aux droits, permanence d'accompagnement des adultes et des parents' (2015_07760). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 109 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES AGEES - FEDERATION DE PARIS (21175) pour une action 'Seniors dans la cité' (2015_07908).

Article 110 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association Quartiers du Monde (19878) pour une action 'Appui à l'autonomisation socio-économique de femmes des quartiers Belleville-Amandiers' (2015_07891).

Article 111 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association POUR QU'ELLE REVIENNE (20928) pour une action 'égalité – santé' (2015_07761).

Article 112 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association AJE (ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION) (15565) pour une action 'Co-construction et accompagnement d'une "Équipe BAC+" composée d'étudiants en situation de réussite' (2015_04332). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 113 : Une subvention d'un montant de 6.500 € est attribuée à l'association MULTICOLORS (19205) pour une action 'Refuge urbain python & Trame verte Multi'colors' (2015_04502).

Article 114 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association AUX MILLE LIEUX (74121) pour une action 'Projet Mutothèque acte V : la Cabane Davout' (2015_04414).

Article 115 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association COUD' A COUD' (91901) pour une action 'Favoriser l'échange facteur de lien social, d'une meilleure qualité de vie, de développement durable' (2015_04444).

Article 116 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781) pour une action 'accompagnement scolaire' (2015_04452).

Article 117 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribué à La Fabrique des Impossibles (43443) pour l'action intitulée Collage : on habite ensemble (2015_08119).

Article 118 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association MU (13685) pour une action 'Ambient Times Barbès' (2015_07868).

Article 119 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour une action 'Théâtre de rue et médiation culturelle' (1000€ / 2015_04281).

Article 120 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 346.459 €, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires pour 343.459 € au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, et la dépense correspondante à l'article 11 pour 3.000€ sera imputé sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles à la rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture des budgets de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO